

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00701
Numéro SIREN : 351 471 198
Nom ou dénomination : MARION METALLERIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2023 sous le numéro de dépôt 2164

MARION MÉTALLERIE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 219.080 euros
Les Quatre Vents
35135 CHANTEPIE

RCS RENNES 351 471 198

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE PRESIDENT

Patrice LE BLEVENEC

✓ Certified by  yousign

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente-et-un janvier, à 14 h 45,

Le soussigné, Monsieur Patrice Le Blevenec, agissant en qualité de représentant légal de la société PLB, elle-même Présidente de la société ASP, Société par Actions Simplifiée au capital de 234.700 euros, dont le siège social est à Bain-de-Bretagne (35470) - ZA Château Gaillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 499 271 351, ladite société ASP associée unique de la société MARION MÉTALLERIE (ci-après « l'Associée unique »),

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la société, la société PLB a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2022, et a également établi son rapport.

Les documents ont été tenus au siège social à la disposition du commissaire aux comptes dans les délais légaux.

Monsieur Patrice Le Blevenec, ès qualités, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Le Cabinet INITIA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement avisé des décisions envisagées.

II - A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022 ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du Président ;
- Etat des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de fixer la rémunération annuelle de la société PLB, au titre de son mandat de Présidente, à la somme de 42.000 € HT à compter du 1^{er} août 2022.

L'Associée unique décide également que la société PLB pourra en outre obtenir, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais qu'elle-même ou son représentant sera le cas échéant amené à engager dans l'intérêt et pour le compte de la Société.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de renouveler les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société INITIA, représentée par Monsieur Eric MENER, dont le siège social est à Rennes (35000) - 20 Rue Jules Vallès, pour une durée de six (6) exercices.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Fabrice PIAUD, et de ne pas procéder à son remplacement.

NEUVIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par Monsieur Patrice Le Blevenec, ès qualités.